

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mai 2020

L'an 2020 et le 26 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, MOUILLERON MARC, OUZE BERNARD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUERRAND SYLVIE à Mme JARRET JEANINE, M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. COPIN FRANCOIS

Le Maire propose la séance en **huit-clos**

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUILLERON MARC

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE :

Candidat : M. SOUCHET David

9 pour

ELECTION 1er ADJOINT

Candidat : M. OUZE Bernard

9 pour

ELECTION 2E ADJOINT :

Candidat : M. MOUILLERON Marc

8 pour 1 contre

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes avec effet au 26 Mai 2020 selon le pourcentage de la grille de la Fonction Publique Territoriale indice brut terminal :

Maire : 25.5 % de cet indice
Adjointes : 9.9 % de cet indice

Article L2122-22 Code général des collectivités territoriales
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 -
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 -

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 4600€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des loyers afférents aux biens communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qu'ils soient afférents à un projet approuvés par le conseil municipal ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ou supérieur sur délibération du conseil municipal ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€ ;
18. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inscrites dans le budget ou les plans prévisionnels de financement d'un projet approuvés par le conseil ;
19. De procéder, pour les projets votés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRESENTATIONS

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à former différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, elles sont constituées ainsi :

- Syndicat SDE :

Mme JARRET Jeanine
M. MOUILLERON Marc

- Syndicat SIRVA :

Mme JARRET Jeanine
M. COPIN François

- Val d'Aubois :

M. SOUCHET David
M. OUZE Bernard

Syndicat des écoles :

M SOUCHET David
M. COPIN François

Association cantine scolaire :

Mme MICHAUD Jacqueline
Mme CHARRUE Bernadette

2020-08

- EHPAD DE LA ROCHERIE :

Mme CHARRUE Bernadette
M. MOUILLERON Marc

- Correspondant Défense / Responsable Sécurité :

M. MOUILLERON Marc
M. DEVOUCOUX Paul Edouard

Arrivée de M. DEVOUCOUX Paul-Edouard

- Commission d'appel d'offres (CAO) :

M. SOUCHET David

Titulaires :

M. COPIN François
M. MOUILLERON Marc
M. OUZE Bernard

Suppléants :

M. CHENU Jean-Yves
M. HANQUIEZ Hubert
M. DEVOUCOUX Paul-Edouard

- Commission travaux voirie :

M. SOUCHET David
M. MOUILLERON Marc
M. COPIN François
M. HANQUIEZ Hubert
M. DEVOUCOUX Paul-Edouard

- Commission numérique et communication :

M. SOUCHET David
M. COPIN François
Mme MICHAUD Jacqueline

- Commission budget :

M. SOUCHET David
M. OUZE Bernard
Mme JARRET Jeanine
Mme CHARRUE Bernadette

- Commission Affaires Sociales :

M. SOUCHET David
Mme MICHAUD Jacqueline
Mme CHARRUE Bernadette
M. MOUILLERON Marc
Et désignation de personnes qualifiées par Le Maire

- Commission Cimetière :

2020-09

M. SOUCHET David
M. COPIN François
M. OUZE Bernard
M. MOUILLERON Marc

Désignation du représentant de la Commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 08/02/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉSIGNE Monsieur COPIN François

Pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence

« CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_071 en date du 12/09/2019 approuvant le transfert de la compétence « SDIS – Contingent Incendie » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_01 du 13/01/2020 approuvant le transfert de la compétence « SDIS – Contingent Incendie » à la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1630 du 24/12/2019 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16/01/2020 et l'approbation du rapport d'évaluation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2020_001 en date du 23/01/2020 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « SDIS – Contingent Incendie » et les attributions de compensation en découlant ;

Considérant, qu'une fois adopté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée des communes membres (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que les attributions de compensation actualisées ne pourront être appliquées qu'après cette procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

- ACCEPTE le rapport d'évaluation établi le 16/01/2020 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

2020-10

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services concernant SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2020.

AUBOIS DE TERRE ET DE FEUX

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association "AUBOIS DE TERRE ET FEUX" pour la somme de 20 euros pour 2020.

CAUE

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher pour un montant de 50 euros pour 2020.

Questions diverses :

Suite à la démolition de la ruine et à la remise en état du terrain communal aux perrières B 403, 695 m² et B 404, 82 m², Le Conseil Municipal échange sur le devenir de ce site. Il est convenu que le terrain sera proposé à la vente. Un panneau sera posé.

Le Maire fait part d'une étude qui a été réalisée pour améliorer la couverture téléphonie mobile et internet 4G sur la Commune. Cette étude a permis de déterminer l'emplacement pour implanter une antenne.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'installation d'une antenne téléphonie 4G Multi-opérateurs le long du chemin communal au départ des genièvres. Le dossier sera finalisé et proposé au vote lors du prochain conseil.

Séance levée à: 21 H 30

En mairie, le 28/05/2020
Le Maire
DAVID SOUCHET